



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 À 19 H 30

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

AVIS est donné par la soussignée, que le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire, le lundi 22 novembre 2021, à 19 h 30, pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024.

Période de questions portant exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations

Conformément au deuxième alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*¹, la période de questions tenue en fin de séance portera **exclusivement** sur le programme triennal d'immobilisations. Toute question sur un sujet autre que le programme triennal d'immobilisation sera traitée lors d'une prochaine séance ordinaire.

Des questions peuvent être transmises avant la séance par courriel au Service des affaires juridiques, à l'adresse greffe@ville.prevost.qc.ca. Afin de faciliter le repérage de votre courriel, veuillez l'intituler « Période de questions – Séance extraordinaire du 22 novembre 2021 ». Veuillez inclure vos coordonnées complètes afin de pouvoir vous contacter, le cas échéant. La date et heure limite pour transmettre les questions est le lundi 22 novembre 2021 à 16 h, afin de nous permettre de récolter toutes les questions et de les transmettre au maire et aux conseillers.

Lors de la tenue de la séance, des questions pourront également être posées en personne ou par l'entremise de la page Facebook. Vous devrez toutefois être connecté à votre compte Facebook pour envoyer une question par cet outil.

Si vous ne pouvez envoyer une question pendant la séance, veuillez la faire parvenir par courriel au greffe@ville.prevost.qc.ca. Votre question sera transmise au maire et aux conseillers et fera l'objet d'un suivi lors de la séance ordinaire du lundi 13 décembre 2021.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 9^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
greffe@ville.prevost.qc.ca

¹ [Lien vers l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes](#)